

**AVIS PUBLIC DE RÉVISION DE LA LISTE ÉLECTORALE**

**SCRUTIN DU 7 NOVEMBRE 2021**

**AVIS PUBLIC** est donné par le président d'élection, Me Jean-François Milot, aux électrices et électeurs de la Ville de Terrebonne, que :

La liste électorale municipale a été déposée au bureau de la municipalité le **mardi 5 octobre 2021** et fait maintenant l'objet d'une révision.

**Pour voter, vous devez être inscrit(e) sur cette liste.**

Vous avez le droit d'être inscrit(e) sur la liste électorale si :

- Le jour du scrutin, vous aurez 18 ans accomplis;
- Le 1<sup>er</sup> septembre 2021 :
  - vous aviez la citoyenneté canadienne;
  - vous n'étiez pas en curatelle;
  - vous n'aviez pas été déclaré(e) coupable d'une manœuvre électorale au cours des cinq (5) dernières années;
- De plus, vous deviez, le 1<sup>er</sup> septembre 2021, remplir **l'une** des deux conditions suivantes :
  - avoir votre domicile sur le territoire de la Ville de Terrebonne et, depuis au moins six (6) mois, au Québec;
  - depuis au moins douze (12) mois, être propriétaire d'un immeuble ou occuper un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la Ville de Terrebonne.

*Note : Si votre domicile n'est pas situé dans la Ville de Terrebonne et que vous souhaitez exercer votre droit de vote, vous devrez transmettre une demande d'inscription ou une procuration, selon le cas, au président d'élection.*

Vous pourrez consulter la liste électorale et, si vous êtes une électrice ou un électeur domicilié(e) dans la Ville de Terrebonne, présenter une demande d'inscription, de radiation ou de correction devant la commission de révision à l'un des quatre (4) endroits, aux jours et aux heures indiqués ci-dessous :

<b>Jours et heures :</b>	<b>Lieux :</b>
<b>Dimanche 17 octobre 2021</b> , de 10 h à 14 h <b>Lundi 18 octobre 2021</b> , de 16 h à 22 h <b>Mardi 19 octobre 2021</b> , de 13 h à 18 h	<p><b>Pavillon Napoléon-Gauthier</b> 5900, rue Rodrigue Terrebonne (Québec) J7M 2C1</p> <p><b>Centre Marie-Victorin</b> 460, rue de Neuilly Terrebonne (Québec) J6Y 1R2</p> <p><b>Centre communautaire Angora</b> 4125, rue D'Argenson Terrebonne (Québec) J6X 4T1</p> <p><b>Centre communautaire Saint-Charles</b> 2953, chemin Saint-Charles Terrebonne (Québec) J6V 1B7</p>

Toute personne qui souhaite demander l'inscription d'une personne domiciliée sur le territoire de la Ville de Terrebonne doit indiquer l'adresse précédente du domicile de cette personne et présenter deux documents : un qui indique le nom et la date de naissance de la personne et l'autre, son nom et l'adresse de son domicile.

Vous pourrez transmettre **par écrit** une demande d'inscription, de correction ou de radiation de la liste électorale au président d'élection si vous êtes domicilié(e) dans la municipalité et dans l'une des situations suivantes :

**AVIS PUBLIC DE RÉVISION DE LA LISTE ÉLECTORALE  
SCRUTIN DU 7 NOVEMBRE 2021**

**Page 2**

---

- Vous êtes domicilié(e) ou hébergé(e) dans un établissement de santé admissible<sup>1</sup>;
- Vous êtes incapable de vous déplacer pour des raisons de santé ou vous êtes un(e) proche aidant(e) domicilié(e) à la même adresse qu'une telle personne;
- Vous aurez 70 ans ou plus le jour du scrutin;
- Vous devez respecter une ordonnance ou une recommandation d'isolement des autorités de santé publique, car vous :
  - êtes de retour d'un voyage à l'étranger depuis moins de quatorze (14) jours;
  - avez reçu un diagnostic de COVID-19 et êtes toujours considéré(e) comme porteur ou porteuse de la maladie;
  - présentez des symptômes de COVID-19;
  - avez été en contact avec un cas soupçonné, probable ou confirmé de COVID-19 depuis moins de quatorze (14) jours;
  - êtes en attente d'un résultat au test de COVID-19.

Cette demande doit être accompagnée de la copie de deux documents : un qui indique votre nom et votre date de naissance et l'autre, votre nom et l'adresse de votre domicile. Si vous êtes domicilié(e) ou hébergé(e) dans un établissement de santé admissible, ces documents peuvent être remplacés par une attestation d'un membre du personnel confirmant votre identité et votre lieu de résidence.

Vous pouvez communiquer avec le président d'élection pour obtenir les formulaires nécessaires. Il devra ensuite les avoir reçus **au plus tard le mardi 19 octobre 2021, 18 h.**

Si vous êtes dans l'une des situations décrites plus haut, et que vous êtes inscrit(e) à la liste électorale, vous pourrez également voter par correspondance. Pour ce faire, vous devez faire une demande verbale ou écrite en communiquant avec le président d'élection **au plus tard le mercredi 27 octobre 2021.**

Si vous demandez de voter par correspondance car vous devez respecter une ordonnance ou une recommandation d'isolement des autorités de santé publique, votre demande ne peut être faite qu'**à compter du mercredi 17 octobre 2021** et sera valide uniquement pour le scrutin en cours. Si vous êtes dans une autre des situations présentées ci-haut, votre demande sera valide pour le scrutin en cours et pour les recommencements qui pourraient en découler.

Pour toute information additionnelle et pour toute demande écrite d'inscription, de correction ou de radiation de la liste électorale ou demande de vote par correspondance, vous pouvez communiquer avec le Bureau du président d'élection aux coordonnées suivantes :

**Bureau du président d'élection**  
775, rue Saint-Jean-Baptiste  
Terrebonne (Québec) J6W 1B5  
Tél. : (450) 471-3370  
Courriel : [infoelections@ville.terrebonne.qc.ca](mailto:infoelections@ville.terrebonne.qc.ca)  
Site Internet : [elections.ville.terrebonne.qc.ca](http://elections.ville.terrebonne.qc.ca)

Donné à Terrebonne, le 13 octobre 2021.

LE PRÉSIDENT D'ÉLECTION,



Me Jean-François Milot, avocat

---

Articles 47, 54, 125 et 133 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ c. E-2.2).  
Publié à l'Hôtel de Ville, sur le site Internet de la Ville ainsi que dans le journal *La Revue* le 13 octobre 2021.

---

<sup>1</sup> Les établissements de santé admissibles sont les centres hospitaliers, les CHSLD, les centres de réadaptation et les résidences privées pour aînés inscrites au registre constitué en vertu de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (chapitre S-4.2) et les centres hospitaliers et les centres d'accueil au sens de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris* (chapitre S-5).